

ARRÊTE MUNICIPAL N°55/2024/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par Monsieur BRET Charly, sis 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper une place de stationnement devant le portail du numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles et tout le stationnement entre le numéro 8 Bis et le numéro 10 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes afin de stationner un Renault Master (immatriculé : DF-822-DP) pour un déménagement au numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles le Samedi 09 Mars 2024 de 08h00 à 19h00,

Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BRET Charly est autorisée à occuper une place de stationnement devant le portail du numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles et tout le stationnement entre le numéro 8 Bis et le numéro 10 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes afin de stationner un Renault Master (immatriculé : DF-822-DP) pour un déménagement au numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles le Samedi 09 Mars 2024 de 08h00 à 19h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits devant le portail du numéro 8 Bis Rue Gustave de Chanaleilles et tout le stationnement entre le numéro 8 Bis et le numéro 10 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes pour permettre le stationnement d'un camion pour un déménagement le Samedi 09 Mars 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement et informer les riverains le Mardi 05 Mars 2024 dans la journée. **Monsieur BRET Charly doit les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 5 : Monsieur BRET Charly prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Monsieur BRET Charly.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quatre Mars deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics